

Publié sur Internet le 08/10/2021



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES  
ARDENNES

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE N° 2021 - 180

ARRETE N° 2021 - 574

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES  
ARDENNES

LE PREFET DU  
DÉPARTEMENT DES  
ARDENNES

FIXANT LA DOTATION 2021  
DE L'ÉTABLISSEMENT « CADEF SIRMAD » A CHARLEVILLE-MEZIERES GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « CADEF »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES ET LE PREFET DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant les dispositions relatives à  
la campagne budgétaire 2021,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRENT

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de  
l'établissement « CADEF SIRMAD » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
<b>Charges</b>	1 521 681,54 €
<b>Produits</b>	1 521 681,54 €

**Article 2** : La dotation ci-dessous est calculée en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 3**: La dotation est fixée à **1 521 681,54 €**.

**Article 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'établissement « CADEF SIRMAD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 OCT. 2021**

Le Président du Conseil départemental.



Noël BOURGEOIS

• Noël BOURGEOIS  
2021.10.01 16:51:27 +0200  
Ref:20211001\_091908\_1-3-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

Le Préfet des Ardennes,  
  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE